

LYCEE PIERRE DE COUBERTIN

66120 FONT-ROMEU



ACCORD CADRE

FOURNITURE DE FUEL GRAND FROID



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

VALANT

REGLEMENT DE CONSULTATION



Article 1 - Objet et durée du marché

- 1-1 Objet
- 1-2 Forme et durée

Article 2 - Quantité et jugement des offres

- 2-1 Quantité
- 2-2 Jugement des offres

Article 3- Documents contractuels

- 3-1 Pièces particulières

Article 4 - Commandes

- 4-1 Modalités des commandes

Article 5 - Délais et conditions de livraison.

- 5-1 Délais de livraison
- 5-2 Condition de livraison
- 5-3 Lieux de livraison

Article 6 - Qualité / Spécificités techniques***Article 7 - Pénalités***

- 7-1 Pénalité de retard
- 7-2 Pénalité pour non-conformité de la fourniture

Article 8- Opération de vérification

- 8-1 Vérification
- 8-2 Décisions

Article 9 - Assurances***Article 10 - Proposition tarifaire durant la période de marché******Article 11 – Contenu des prix - Paiement***

- 11-1 Contenu du prix
- 11-2 Conditions de paiement
- 11-3 Présentation des demandes de paiement

Article 12 – Renseignements***Article 13 – Organe de consultation - Transmission des offres et modalités***

- 13-1 Organe de publication
- 13-2 Date limite de transmission des offres
- 13-3 Modalités de transmission

ARTICLE PREMIER - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1-1-Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

Fourniture de **Fuel Domestique Grand Froid**, nécessaire au fonctionnement des installations thermiques du Lycée Pierre de Coubertin.

Les chaudières fioul sont utilisées

- pour pallier à une panne de la chaudière bois, principale source d'alimentation des installations thermiques
- en cas de grand froid pour seconder la chaudière bois

L'installation des deux chaudières fioul est composée comme suit :

- une chaudière d'une puissance nominale de 1495 KW
- une chaudière d'une puissance nominale de 495 KW

1-2-Forme et durée

1-2-1 : Forme

La procédure de consultation est celle du marché simplifié sous la forme de l'accord cadre, (article 42 du Décret Ministériel n°2005-1742 du 30 décembre 2005).

Le marché donnera lieu à la remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande avec les titulaires retenus (le cas échéant).

Avant l'émission des bons de commande, les titulaires seront remis en compétition sur la base du cahier des charges initial. Le choix de l'attributaire du bon de commande sera fonction du prix.

1-2-2 : Durée

Le marché est mis en place pour une durée de un an à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE DEUX – QUANTITE ET JUGEMENT DES OFFRES

2-1 : Quantité

Les quantités commandées annuellement ne peuvent être fermes du fait de l'utilisation aléatoire des chaudières Fioul. Celles-ci étant utilisées en secours et/ou relai à la chaudière bois, principale source d'énergie thermique.

A titre indicatif, la consommation moyenne annuelle, en litre, entre 2015 et 2022 est de : 129 660 litres.

Ces quantités sont susceptibles de variation selon le fonctionnement de la chaudière bois ou selon la météo.

La cuve d'une capacité de 100 000 Litres est accessible aux gros porteurs.

2-2 : Jugement des offres

Les trois offres moins-disantes seront retenues. Elles seront mises en concurrence à chaque besoin de fourniture de fioul.

Le critère de jugement des offres est celui-ci :

- Prix 100%

Nota : Pour une étude équitable des différentes offres, les prix arrêtés dans l'offre transmise seront les prix nets hors TVA résultant du tarif du fournisseur, lors de la **cotation du vendredi 09 décembre 2022**.

Ce tarif sera joint à l'acte d'engagement.

ARTICLE TROIS - DOCUMENTS CONTRACTUELS

3-1 : Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants :

- Le Cahier des Clauses Particulières valant Règlement de Consultation
- L'Acte d'Engagement

Les caractéristiques techniques des carburants distribués sur le marché français, sont celles définies par les textes officiels en vigueur le jour de la livraison.

La réglementation concernant les conditions de transport et de stockage (les conteneurs, les citernes de transport routier ou ferroviaire, les cuves et les réservoirs de stockage) est définie par le décret n° 76.172 du 12/02/1976

ARTICLE QUATRE – COMMANDES

4-1 : Modalité des commandes

Les commandes seront passées par courriel, le jour de la réception de l'offre de prix.

ARTICLE CINQ - DELAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

5-1 : Délais de livraison

Le bon de commande sera édité après réception de l'offre de prix, et précisera le jour de livraison et la tranche horaire, généralement avant 11h du matin.

Dans la mesure du possible la livraison aura lieu le lendemain de la demande de prix.

5-2-Conditions de livraison

Marchandise rendue franco de port dans les installations, toutes taxes comprises.

Avant toute action de vidage du porteur vers la cuve, un contrôle visuel sera effectué par un personnel Lycée ou de l'Entreprise assurant la maintenance des installations thermiques du Lycée.

A la fin de la livraison, un nouveau contrôle sera effectué.

Le livreur devra veiller à la surveillance du dépotage. Les dégâts qui surviendraient à la suite de débordements, de mauvaises connections des organes de vidage, seront à la charge du fournisseur.

Un bon de livraison avec un ticket de pesée et/ou de chargement devront être fourni le jour de la livraison par le chauffeur, un double signé restera en possession du livreur.

5-3 : LIEUX DE LIVRAISON

Toutes les livraisons se feront exclusivement au

Lycée Pierre de Coubertin
5 Avenue Pierre de Coubertin
66120 Font-Romeu

ARTICLE SIX - QUALITE / SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le fioul domestique sera pour chaque demande de devis et donc pour chaque livraison, quelque soit la période de l'année, du **Fioul Grand Froid**

Au cas où une fourniture serait reconnue de mauvaise qualité ou non conforme au cahier des charges, et aux spécifications ci-dessus, le fournisseur devra opérer le remplacement sans délai.

Les frais de remplacement restant à sa charge.

ARTICLE SEPT – LES PENALITES

7-1-Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, la personne responsable du marché pourra :

- faire exécuter la livraison par un autre fournisseur
- l'augmentation de la dépense étant mise à la charge du titulaire, la diminution ne lui profitant pas

Nota : Le titulaire ne pourra être responsable en cas de grève des pétroliers ou transporteurs.

7-2-Pénalité pour non-conformité du carburant

Les frais de transport et de remplacement seront mis à la charge du fournisseur s'il a été reconnu :

- que le fioul est d'une nature différente de celle indiquée sur le bon de commande
- que ses caractéristiques ne sont pas conformes à celles fixées par les textes officiels.

Le fioul refusé sera enlevé par les soins et aux frais du titulaire dans un délai maximum de deux jours à compter de la date de notification de son refus. Passé ce délai, il lui sera renvoyé à ses frais et risques.

Dans ce cas, sans préjudice de toutes actions ultérieures, le fournisseur sera passible des pénalités prévues pour retard si la fourniture n'a pas été remplacée à l'expiration du délai fixé dans la commande initiale.

ARTICLE HUIT - OPERATIONS DE VERIFICATIONS- DECISIONS

8-1 : Vérification

Le bon de livraison devra être accompagné d'un ticket de chargement imprimé. La quantité portée sur le bon de livraison sera celle indiquée par cet appareil.

8-2 : Décisions

Si l'autorité compétente décide de faire des prélèvements en vue de vérifier les caractéristiques du produit livré, la méthode utilisée sera celle de la norme N.F.M 07.001.

D'autre part, le titulaire du marché est tenu d'informer immédiatement l'organisme à l'occasion des livraisons de toutes anomalies constatées, relevant de la sécurité ou de la conformité au règlement en vigueur.

ARTICLE NEUF - ASSURANCES

Le titulaire du contrat doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut recourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et au Maître d'Ouvrage à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE DIX – PROPOSITION TARIFAIRE DURANT LA PERIODE DE MARCHE

Prix facturé pendant la période du marché :

- Sont les prix du barème de cotation le jour de la demande de devis et consentis à l'issue de la phase de mise en concurrence des différents fournisseurs retenus par ce présent marché.

ARTICLE ONZE – CONTENUS DES PRIX - PAIEMENT

11.1 : Contenus des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

11.2 : Conditions de paiement

Le règlement se fera par virement bancaire au plus tard 30 jours après la date de réception de la facture.

11.3 : Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la date et le numéro du bon de commande
- la quantité livrée
- le prix unitaire de base HT
- le montant total HT
- le taux et le montant des taxes
- le montant total TTC
- la date de livraison
- **l'IBAN COMPLET**

Elles seront adressées au service Intendance du Lycée Pierre de Coubertin.

Elles seront déposées sur le portail Chorus Pro.

ARTICLE DOUZE – RENSEIGNEMENTS

Contact : tous les renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de Monsieur LIPPI Jean-Yves, responsable des marchés.

- Par téléphone : 04.68.30.83.00 / 04.68.30.83.37
- Par mail : jean-yves.lippi@ac-montpellier.fr

ARTICLE TREIZE –ORGANE DE CONSULTATION – TRANSMISSION DES OFFRES ET MODALITES

13-1 : Organe de consultation

- Organe de publication : mapa.aji-France.com et BOAMP
- Date de publication : 24 novembre 2022

13-2 : Date limite de transmission des offres

Les offres devront être déposées sur le portail AJI au plus tard le mercredi 14 décembre 2022 à 12h00

13-3 : Modalités de transmission

Les candidats doivent transmettre leur dossier (offre et candidature) :

- Déposé sur le portail **aji-France.com uniquement**

A Font-Romeu le 24 novembre 2022